

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bayel

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

Date de la convocation : 31 Mars 2022

Date d'affichage : 11 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept Avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurence CAILLET, maire.

Présents : CAILLET Laurence, COCHARD Elodie, CUIF Fanny, DOS SANTOS Marinette, GATINOIS Michel, GROSJEAN Frédéric, LARUE Sandra, LEGROS Damien, MONNE Bernard, ORRIBE Franck, PLOIX Stéphanie

Représentés : FERNANDES Angélique par CAILLET Laurence, HONERCHICK Romain par ORRIBE Franck, MASSON François par GATINOIS Michel.

Absent : SIMONNOT Vincent

Secrétaire : Madame LARUE Sandra

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

15_2022 - Comptes de gestion et administratif 2021,

Compte Administratif 2021

Sous la présidence de Madame Laurence CAILLET, Maire, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021, qui s'établit comme suit :

📁 Fonctionnement	Dépenses	654.899,32 €
	Recettes	865.048,34 €
	Résultat 2021	210.149,02 €
	Résultat exercice 2020	708.003,48 €
	Part affectée à l'investissement	317.740,83 €
	Excédent de clôture	600.411,67 €
📁 Investissement	Dépenses	378.791,60 €
	Recettes	466.447,61 €
	Résultat 2020.....	87.656,01 €
	Résultat précédent	- 317.740,83 €
	Déficit de clôture	- 230.084,82 €
📁 Soit un excédent global de		370.262,65 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal,
Vote : à l'unanimité

🗳️ **APPROUVE** le compte administratif 2021,

🗳️ **DECIDE** l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

- Compte 002 – résultat de fonctionnement reporté + 370.326,85 €
- Compte 001 – résultat d'investissement reporté - 230.084,82 €
- Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé + 230.084,82 €

🗳️ **DONNE** quitus à Madame le Maire Laurence CAILLET, pour sa gestion 2021 des finances communales.

Compte de Gestion 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

🗳️ **DECLARE** que le compte de gestion dressé par Madame le Trésorier de Bar-Sur-Aube n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

15_bis_2022 – Fixation des taux d'imposition 2022

Madame le Maire rappelle au Conseil que depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. Cette perte de ressource est compensée par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), avec éventuellement un coefficient correcteur.

Par ailleurs, Madame le Maire attire l'attention de ses collègues sur l'évolution du coût de la vie et le fait que les impôts à BAYEL n'ont pas été augmentés pendant de nombreuses années, et de seulement 1% en 2021. Aussi, elle propose une petite augmentation, considérant qu'il vaut mieux augmenter très légèrement chaque année que trop lourdement d'un coup.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de varier les taux d'imposition en 2021 en les portant à + 1 % :
 1. Taxe foncière bâti 33.58 % à 33.91 %
 2. Taxe foncière non bâti 19.19 % à 19.38 %
 3. C.F.E. 15.25 % à 15.40 %

Soit un montant total prévisionnel 2022 d'un montant de 229.691 €

16_2022 - Budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et étudié les propositions de Monsieur le Maire, et notamment la liste des investissements prévus,

🗳️ **ADOpte** le budget primitif de la Commune équilibré en recettes et en dépenses à :

▶ Fonctionnement	1.207.935 €
▶ Investissement	764.384,82 €

17_2022 - Régie "menues dépenses" La Cabane aux Enfants

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération du conseil municipal du 10 juin 2021, relative à la création d'une régie menues dépenses pour La Cabane aux Enfants.

Elle propose à l'assemblée de la modifier afin que les fonds puissent être retirés mensuellement et non pas au trimestre, pour un montant maximum de 200 € par retrait, et afin de préciser que le cumul des fonds ne pourra pas dépasser la somme de 600 € en caisse.

Le Conseil Municipal, considérant les explications de Madame le Maire, à l'unanimité,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° -2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recette relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu l'avis conforme de Madame Cécile BOUCHET, Responsable du Service de Gestion Comptable de BAR SUR AUBE, en date du 30 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2021,

Considérant la nécessité, pour le service de procéder au paiement des menues dépenses suivantes : matériel, alimentation, petit matériel, pour les animations et le fonctionnement du centre de loisirs La Cabane aux Enfants.

- **INSTITUE** une régie d'avances permanente, à compter du 20 avril 2022, pour le paiement des menues dépenses pour la vie du centre de loisirs, service périscolaire, restaurant scolaire « La Cabane aux Enfants », petit matériel pour animations, bricolage et cuisine.
- 1. Cette régie est installée à « La Cabane aux Enfants » à BAYEL, rue de la Poste.
- 2. Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées, au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque trimestre.
- 3. Le régisseur et régisseur suppléant seront désignés par le Maire. Ils sont administrativement, pénalement et personnellement et pécuniairement responsables, et peuvent être déclarés comptables de fait.

4. Considérant la modicité des dépenses le régisseur ou le régisseur suppléant ne sont pas assujettis à cautionnement.
 5. le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle, fixée, après avis du trésorier principal, à cent dix euros (110 €) par an, selon la réglementation en vigueur. Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité.
 6. Type de dépenses : menues dépenses,
 7. Montant maximum par retrait (avance à consentir) : 200 € (deux cents euros)
 8. Périodicité de versement : mensuel,
 9. Montant maximum en caisse : 400 € (quatre cents euros),
 10. Moyen de paiement : uniquement en numéraire,
 11. Absence de cautionnement.
 12. Le Maire et le trésorier principal de Bar Sur Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
- **CHARGE** Madame le Maire d'établir et signer les documents nécessaires, et notamment l'arrêté de nomination du régisseur.

18_2022 - Déclarations d'intention d'aliéner

Madame le Maire informe ses collègues que le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur le bien suivant :

- Bâti sur terrain propre cadastré AH 205 et 212 La Belle Idée,

Questions et informations diverses

Madame le Maire fait part au Conseil :

- De la possibilité de déposer le nom de « BAYEL, cité du cristal », ou un autre nom pour BAYEL, à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle), ceci dans le cadre du projet touristique à l'étude,
- Des remerciements de la Famille MONNE pour la gerbe de la Commune de BAYEL déposée au cimetière suite au décès de Monsieur Claude MONNE,
- Du vote à l'unanimité du Conseil d'Administration du CCAS de BAYEL pour la mise en place d'une délégation de service public relative à la gestion de la Maison de Retraite « La Belle Verrière ».

Monsieur Franck ORRIBE expose qu'en plus de la réunion organisée à destination de tout le personnel de la Maison de Retraite, un cahier est mis en place dans l'établissement afin d'y recueillir tous les questionnements du personnel ; cahier qui sera ensuite transmis à Madame le Maire-Présidente du CCAS pour réponse,

Tour de table :

Monsieur Michel GATINOIS

- Informe ses collègues qu'il a participé, à l'école primaire de la Tuilerie, à un exercice « tempête » qui consiste à mettre à l'abri les élèves en cas de catastrophe climatique. Cela fait suite à deux autres exercices « incendie » et « attentat »,

Monsieur Frédéric GROSJEAN

- expose au conseil qu'il a préparé la commande des plantes pour le fleurissement du village. La plantation devant avoir lieu vers le 15 mai prochain,

Madame Sandra LARUE

- signale un dépôt de déchets route de Baroville,

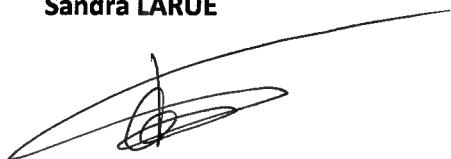
Madame Marinette DOS SANTOS

- Signale que des administrés ramassent des déchets lors de leur promenade dans le village. Le Conseil Municipal les remercie chaleureusement et souhaiterait que ce genre d'initiative soit plus fréquent. Madame le Maire précise que ce qui serait encore mieux serait que les citoyens quels qu'ils soient ne jettent rien ni dans les rues du village ni dans la nature.
- Attire l'attention de ses collègues sur la nécessité d'étudier l'insonorisation de la salle socioculturelle qui est trop bruyante. Monsieur Damien LEGROS propose de faire établir un devis pour insonoriser la salle.
- Toujours pour ce même espace festif, rappelle le mauvais état des tables, et s'interroge sur le dysfonctionnement du chauffage et son coût.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

Fait à BAYEL, les jours, mois et an susdits

**Le Secrétaire de séance,
Sandra LARUE**



**Le Maire,
Laurence CAILLET**

